

- A R R E T E N° -T-17G134

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 116

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de rechargement en grave bitume, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 116**.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 116 entre les PR 7+200 et PR 8+160 sur la commune de Nonant-le-Pin, du 4/12/2017 au 8/12/2017. En dehors des périodes d'activité du chantier, lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 26 et RD 926 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Nonant-le-Pin. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- M. le Maire de Nonant-le-Pin,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI** RD 613 BP 34 14370 MOULT,

E-mail: jb.bailleul@toffolutti.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 29/11/2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de bureau

Marc LE COZ